

Note en réponse à l'avis du Conseil général de l'économie, de l'industrie, de l'énergie et des technologies (CGE), n°AEES 2026-001 du 16 février 2026, sur le volet économique et social du mémoire environnemental, économique et social élaboré par la Compagnie des Mines Arédiennes (CMA) à l'appui de sa demande du 10 juin 2025 de prolongation du permis exclusif de recherche « Fayat »

Le 24 mars 2026

La Compagnie des Mines Arédiennes (CMA) a pris connaissance de l'avis du Conseil général de l'économie, de l'industrie, de l'énergie et des technologies (CGE) dont la synthèse est présentée en pages 4 et 5 de l'avis. Les réponses de CMA se rapporteront aux pages 6, 15 et 18 de l'avis.

Point 1 a) page 6 : La Compagnie des Mines Arédiennes

Il est mentionné en alinéa 8 qu'Aquitaine Metals Corp (AMC) est cotée sur la bourse TSX de Toronto. À ce jour, AMC est une compagnie privée non cotée.

Point 2 f) page 15 : Les enjeux financiers

L'observation en alinéa 3 sur le besoin de garantie bancaire en vue de la remise en état des sites n'est pas argumentée en proportion du très faible impact de l'activité de recherche et ne tient pas compte des prescriptions préfectorales les encadrant. En effet il n'y a pas une phase finale de réhabilitation de l'ensemble des sites. La réhabilitation est réalisée au rythme de l'avancement des travaux.

De façon relative, les travaux les plus intrusifs inscrits au programme des cinq années du PER sont les sondages. Chaque sondage pris individuellement intègre dans sa réalisation la remise en état immédiate du site dès le départ de la sondeuse et fait l'objet d'une mention dans le rapport hebdomadaire à la DREAL prescrit dans l'arrêté préfectoral. Les sondages sont réalisés sur des terrains privés. Ils font l'objet d'une convention avec le propriétaire, d'un passage d'écologue, d'analyses de sol et de constat d'huissier avant les travaux puis du processus inverse immédiatement après le départ de la sondeuse. L'arrêté préfectoral inclut la prise compte de la préservation des intérêts protégés par l'article L161-1 du Code minier et le récolement des travaux.

Dans le cadre des dossiers de prolongation et d'extension du PER Douillac et de prolongation du PER Pierrepinet, AMC a renouvelé son engagement financier, confirmé par la remise de la délibération correspondante de son conseil d'administration (Board), à couvrir intégralement les dépenses de recherches de CMA. AMC a également justifié en janvier 2026 d'une situation financière solide avec 12 214 018 dollars américains en espèces.

À propos de la prolongation de Fayat, AMC et CMA se sont engagés par lettre du 5 février 2026 ci-jointe à porter le capital de CMA à environ 6 M€. Cet engagement, qui a été immédiatement mis en œuvre, a été confirmé par l'inscription d'un capital de 6 403 000 € au Kbis en date du 5 mars 2026. Dans le même courrier AMC a pris l'engagement pour les années à venir d'un investissement en France inscrit dans le long terme et à maintenir le financement des activités de CMA et leur soutien en augmentant son capital social.

Point 3 b) page 18 : Les retombées du projet sur les territoires concernés

Alinéa 5 : Conformément à ses engagements, CMA privilégie, à compétences équivalentes des partenaires locaux ou situés au plus près du projet de recherches. L'achat d'équipement et de services se fait prioritairement auprès de fournisseurs situés sur le territoire des PER et sinon en Haute-Vienne. Ainsi, entre 2024, période d'activité faible sur le terrain et 2025, période de débit des sondages les montants et progression des dépenses en équipements et services sont les suivants :

	2024	2025	progression 2024 / 2025
Territoires des PER (11 communes)	9 500 €	743 000 €	7721%
Haute-Vienne (Hors PER)	19 000 €	91 500 €	382%

En termes d'emploi, les sous-traitants de CMA renforcent leurs équipes dans la mesure du possible avec du personnel embauché localement et forment ce personnel notamment aux techniques de forage. Les emplois directs indirects ou induits engendrés par l'activité concernent principalement les activités de sondage, de sécurité et du bâtiment pour une quarantaine de personnes. Ce nombre est susceptible d'évoluer à la hausse de manière significative dans les mois et années à venir en raison de l'augmentation des moyens consacrés à l'exploration sur le territoire arédien par AMC et CMA.



Aquitaine Metals Corp

550 – 800 West Pender Street
Vancouver BC V6V 2V6
Canada

Compagnie des Mines Arédiennes

18 place Winston Churchill
87000 Limoges
France

Ministère de la Transition écologique

Direction générale de l'énergie et du climat
Monsieur le chef du bureau de la politique des
ressources minérales non énergétiques
Tour Séquoia
1, Place Carpeaux
92055 Paris-La-Défense Cedex

Le 5 février 2026

Monsieur,

Aquitaine Metals Corp. (« AMC ») est l'actionnaire unique de La Compagnie des Mines Arédiennes (« CMA »). Pour l'exercice clos le 31 décembre 2025, AMC a avancé un montant total de 6 492 722 € afin de soutenir les activités d'exploration et les opérations courantes de CMA.

Dans le cadre de la clôture des comptes annuels de CMA au 31 décembre 2025, AMC s'engage à porter le capital social de CMA à environ 6 M€. Cet engagement répond aux attentes des services de l'État instruisant actuellement les demandes de prolongation et d'extension des PER détenus par CMA.

AMC et CMA mèneront à bien les opérations nécessaires, notamment l'approbation de l'augmentation de capital, la modification des statuts de CMA et les dépôts requis auprès du registre du commerce, dans le but de finaliser le processus d'ici la fin du premier trimestre 2026.

L'engagement d'AMC d'investir en France s'inscrit dans le long terme. En particulier, AMC s'engage pour les années à venir à maintenir le financement des activités de CMA et à soutenir CMA en augmentant son capital social.

Nous demeurons à votre disposition pour toute information complémentaire et vous prions d'agréer, Monsieur, l'expression de nos respectueuses salutations.

Christopher TAYLOR
CEO - Aquitaine Metals Corp.

Yves GUISE
Représentant de la présidente de CMA